



DECISIONS DU CONSEIL INTERCOMMUNAL
ARAS – ASSOCIATION REGIONALE POUR L’ACTION SOCIALE DU DISTRICT DE NYON
Séance du 7 novembre 2024 à Vinzel

LE CONSEIL INTERCOMMUNAL DE L'ARAS DU DISTRICT DE NYON

vu le préavis n° 12-24 « Budget 2025 »
entendu le rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet
considérant que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

d é c i d e :

- d'accepter le budget ordinaire 2025 de l'ARAS du District de Nyon concernant :
 - o les montants portés en charge du compte 710 – « Frais de fonctionnement du Centre social régional (CSR) », montants intégralement couverts par la subvention DGCS
 - o les montants portés en charge du compte 711 – « Autorités et Administration de l'ARAS », avec une participation des Communes à raison de CHF 0.30/habitant
 - o les montants portés en charge du compte 720 – « Frais de fonctionnement des Agences d'assurances sociales », montants intégralement couverts par les subventions DGCS et CCAVS.

Pour le Bureau :

La Présidente

Chantal Maurer

La Secrétaire

Lucia Conti

Conformément aux articles 112 et ss de la LEPD, les objets adoptés par le Conseil intercommunal sont susceptibles de référendum. La demande de référendum doit être annoncée par écrit au Préfet du District de Nyon dans un délai de 10 jours qui suivent la publication dans la Feuille des avis officiels ou à l'affichage aux piliers publics.